

## Rapport de commission

### Préavis n° 633/20

<b>Objet :</b>	<i>Création d'un fonds communal pour le développement durable</i>		
<b>Date et heures de la séance :</b>	<i>17 septembre 2020</i>	<i>Début : 19h00</i>	<i>Fin : 21h30</i>
<b>Lieu de la séance :</b>	<i>Salle de justice de l'Hôtel de ville</i>		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Natacha Stucki		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Didier Brocard – François Gonin— Valentin Tanniger		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Christian Maillefer, excusé pour maladie		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	Christine Leu-Métille		

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission composée des membres cités-ci-dessus s'est rencontrée le 17 septembre 2020 à la salle de Justice de l'Hôtel de Ville afin de débattre du préavis 633/20.

La commission remercie Madame Christine Leu-Métille pour ses explications, ses réponses et sa disponibilité.

Pour rappel, ce préavis est une réponse à la motion déposée et acceptée le 20 juin 2019 par le Conseil Communal de Grandson.

Le préavis étant déjà très complet, seuls quelques éléments importants sont à rappeler :

La notion de développement durable n'est pas nouvelle, elle existe depuis 1987. La Confédération a traduit 17 objectifs liés à cette thématique. Leur mise en œuvre au niveau fédéral est regroupée dans l'Agenda 2030. Une plateforme Confédération-Canton s'inspirant de ces objectifs a été développée. Il est évident qu'au niveau communal, les 17 objectifs ne se traduisent pas selon le même degré d'urgence car les réalités sont différentes, de facto les priorités d'action. 10 thèmes liés aux 17 objectifs ont donc été proposés aux communes.

La commune de Grandson a déjà mis sur pied bon nombre d'actions de développement durable qui font partie de la politique générale des communes ; les 10 thématiques développées dans le préavis fournissent les détails quant à ces actions communales ou concitoyennes qui font partie de notre quotidien et dont on ne se rend pas forcément compte.

Créer un fonds pour le développement durable permettrait d'inscrire clairement la volonté de la commune de Grandson dans une démarche de prise de conscience et mise en place de solutions concrètes même si elles sont modestes face à l'urgence climatique existante.

#### Financement et utilisation du fonds

Le choix de financement de ce fonds proposé par la Municipalité vise à prélever CHF 0,3 centimes par kWh à tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution rattachés au territoire de la Commune de Grandson. Les impacts quant au choix de cette solution et détails financiers seront repris par le rapport de la Commission des Finances ayant siégé dans le cadre de ce préavis.

Concrètement cela veut dire que toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe spécifique auront la possibilité de demander une aide auprès de la Commune, selon la procédure décrite dans le règlement ad'hoc, et ce dans le but de soutenir un projet ayant attrait aux énergies renouvelables, au développement durable etc. En résumé, le fonds restitué aux contributeurs qui le souhaitent ce sur quoi ils ont contribué.

## Règlement

Le règlement proposé par la Municipalité émane d'un règlement type du Canton. Il a été passé en revue par la commission, article par article.

Le règlement a été accepté dans sa totalité à l'exception de l'article 12 où un amendement est proposé :

### Article 12 – Evaluation et durée du fonds – **actuel**

1 La Municipalité établit un rapport d'évaluation des aides et des effets du fonds selon les critères établis du développement durable cinq ans après son entrée en vigueur à l'Intention du Conseil Communal. Le Conseil statue sur la reconduction du fonds. En cas de résultats défavorables, l'article 13 s'applique.

### Article 12 – Evaluation et durée du fonds – **amendé**

1 La Municipalité établit un rapport d'évaluation des aides et des effets du fonds selon les critères établis du développement durable **TOUS LES** cinq ans après son entrée en vigueur à l'Intention du Conseil Communal. Le Conseil statue sur la reconduction du fonds. En cas de résultats défavorables, l'article 13 s'applique.

## Conclusions

Avant de conclure et afin de donner une estimation de la charge qui sera supportée par les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution rattachés au territoire de la Commune de Grandson, les services cantonaux de l'énergie de Suisse romande évaluent la consommation annuelle en kWh pour un ménage de 2 à 3 personnes habitant un 4,5 pièces entre 3000 et 4000 soit entre CHF 9.— et CHF 12.— par année. Cette estimation variera en fonction de la consommation d'électricité.

Certains membres de la commission trouvent les CHF 0.3 centimes insuffisants et imagineraient un montant plus conséquent en regard de l'urgence climatique.

Cependant, la période économique actuelle liée à la crise COVID est évidente. Au vu du fait qu'un constat annuel sera fait au travers des rapports de gestion quant à la viabilité de ce fonds, son utilisation, le nombre de demandes, ils abondent donc dans le sens de la Municipalité tout en l'encourageant à ne pas rester figée sur ce montant.

C'est donc à la majorité de ses membres que la commission nommée par le Conseil Communal de Grandson vous propose d'accepter le préavis 633/20.

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu les rapports de la Commission ad'hoc et de la Commission des Finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

Article 1 : **de créer un fonds communal pour le développement durable**

Article 2 : **d'adopter le règlement amendé d'application pour le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable à cet effet**

Article 3 : **d'autoriser la Municipalité à percevoir une taxe communale spécifique sur la consommation électrique de 0.3 ct/kWh selon l'article 20, al. 2 de la Loi cantonale sur le secteur électrique (LSecEl) et l'article 3 du règlement communal.**

Grandson, le 22 septembre 2020